

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2732

présenté par

M. Naillet, Mme Manin, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Battistel, Mme Biémouret,
M. Alain David, Mme El Aaraje, M. Garot, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Potier,
Mme Santiago et Mme Tolmont

ARTICLE 78

À la seconde phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« œuvre, »

insérer les mots :

« en concordance avec les orientations du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire que les actions mises en œuvre par l'établissement public industriel et commercial soit en adéquation avec les travaux réalisés par le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.

Tel est l'objet de cet amendement.